

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

DOMAINE	Question N°	QUESTION	REPONSE
Questions Générales ERC	1	Où trouver le guide du candidat ?	Le guide du candidat est disponible sur le site http://cordis.europa.eu/fp7/ideas/ Cliquez sur "Find a call" puis sur le "call" Idées et enfin téléchargez le "guide for applicants". Sur la même page web, vous trouvez les autres documents utiles à télécharger et lire avant de soumettre votre proposition: le « Work programme », ...
	2	Un site sur Eurosfair, spécifique pour le programme ERC, va-il voir le jour ?	Il existe un site spécifique qui est accessible sur http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/erc/
	3	Quelle est la périodicité des appels à propositions ?	Il y a un appel à proposition par an, par schéma de financement (un appel "Starting Grant" et un appel "Advanced grants")
	4	Combien y aura-t-il de subventions ERC "jeunes chercheurs" pour le premier appel ?	Il y en aura environ 200 subventions ERC "jeunes chercheurs".
	5	Y aura-t-il un appel "jeunes chercheurs" chacune des 7 années du programme cadre ?	Oui, il y aura un appel à proposition "jeune chercheur" chacune des 7 années du programme, sauf pour l'année 2007 (1er appel fin 2006, 2ème appel en 2008).
	6	Le délai de 2 à 9 ans après la 1ère thèse est-il établi pour toute la durée du 7ème programme ?	Ce délai sera décidé par le Conseil Scientifique, à l'intérieur du « work programme ». Il peut être révisé à l'occasion de chaque appel à proposition.
	7	Le budget global pour le programme ERC est assez faible si l'on rapporte ces montants au nombre d'années. Ce budget est-il révisable ?	Avec un budget de plus de 7 milliards pour 7 ans, c'est le second poste après le programme COOPERATION (32 milliards pour 10 priorités thématiques). Il y aura une révision à mi-parcours mais a priori il n'y aura pas de grands changements.
	8	Combien y a-t-il de projets financés dans le programme ERC par rapport aux autres programmes du 7ème programme cadre européen ?	Il y aura 200 projets financés dans le 1er appel à propositions, ce qui est moindre par rapport aux autres programmes tels que « People ». Mais le montant des subventions ERC est largement supérieur.
	9	Si la thèse a une ancienneté supérieure à 9 ans au 25 Avril 2007 mais que l'on n'est toujours pas un chercheur confirmé, on est entre les subventions « jeunes chercheurs » et « chercheurs confirmés ». Pourquoi ce « trou » entre les 2 subventions ?	Il n'y aura vraisemblablement pas de « trou ». Les panels (des Advanced Grants) apprécieront le niveau du candidat en fonction de l'excellence. Ce qui importera sera l'excellence, celle-ci sera jugée en fonction de l'ancienneté et de l'expérience (enseignement, ...).
	10	L'enseignement comme composante de l'impact potentiel du projet : cela rejoint-il les "outreach" des financements NSF ?	Oui, c'est du même type que les "outreach" des financements NSF.
	11	Peut-on penser que l'ERC financera la création de Start-up ?	Non, le financement de Start-up n'est pas le but de l'ERC.
	12	Qui sont les 2 membres français parmi les 22 fondateurs de l'ERC ?	Les membres français du conseil scientifique de l'ERC sont : le professeur Alain Peyraube, directeur de recherche au CNRS, à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris et le docteur Daniel Estève, directeur de recherche au CEA Saclay.
	13	Combien y aura-t-il de bourses en 2007 pour les Advanced Investigator Grants ?	Il y aura environ 300 subventions chaque année pour les subventions "chercheur confirmé".
	14	Quels seront les critères de sélection de l'appel 2007 pour les Advanced Investigator Grants ?	Les critères pour les subventions "chercheurs confirmés" ne sont pas encore connus. On peut penser qu'ils seront, en principe, les mêmes que pour les "Starting Grants" sauf le critère d'ancienneté de la thèse. Le "seul" critère sera l'« excellence ».
CONDITIONS DE PARTICIPATION	15	Quelle est la condition d'ancienneté pour postuler à une subvention "jeune chercheur" (starting Grant) ?	La première thèse doit avoir été soutenue entre 2 et 9 ans avant la date limite de réponse à l'appel à propositions (25 Avril 2007). La thèse doit donc avoir été soutenue entre le 25/04/1998 et le 25/04/2005.
	16	Pour le délai d'obtention de la thèse, y-a-t-il des dérogations possibles ?	Il existe des dérogations pour le nombre d'années 2 à 9 après la première thèse : dans le cas de maternité (1 an par enfant né après la thèse, dans la limite de 3 ans), congés (motivés) de paternité, de service militaire, de longue maladie, de service militaire ou d'obligations professionnelles inévitables.
	17	Le délai pour postuler à une subvention "jeune chercheur" (starting Grant) se compte à partir du MD ou du PHD ?	Le délai pour postuler se compte à partir du premier PHD, autrement dit la thèse
	18	Quelle est la date considérée pour l'obtention du premier doctorat, est-ce la date de la soutenance ?	La date considérée pour l'obtention du premier doctorat est la date de la soutenance.
	19	Y a-t-il un critère d'âge ?	Non, il n'y a pas de critère d'âge
	20	Le porteur de projet (PI) doit-il être statutaire ?	Non, le chercheur peut être Post Doc, CDD...
	21	Est-ce une mauvaise chose d'être statutaire ?	Non, le statut du porteur de projet n'a pas d'influence sur l'acceptation de la subvention.
	22	L'équipe peut-elle être constituée de non statutaires ?	Oui, l'équipe peut compter des non statutaires
	23	Le responsable d'une équipe de plusieurs personnes peut-il être seul sur son site ?	Oui, le porteur de projet peut être seul sur son site
	24	Peut-on soumissionner alors que l'on est encore à l'étranger ?	Oui, il est possible de soumissionner de l'étranger, à condition d'identifier une institution d'accueil [...] située dans l'un des états membres, candidats ou associés, qui s'engage à devenir l'Institution d'accueil du candidat si la subvention ERC est accordée. Cette institution sera signataire du contrat avec la Commission européenne. Elle devient alors le « Bénéficiaire ».
	25	Doit-on obligatoirement effectuer une mobilité pour présenter un projet ?	Non, il n'est pas obligatoire d'effectuer une mobilité.
	26	Doit-on avoir son propre financement et le gérer avant de postuler à une subvention "jeune chercheur" ?	Non, il n'est pas nécessaire d'avoir son propre financement avant de postuler.
	27	Peut-on participer (porteur ou membre de l'équipe) à 2 projets sur un même appel d'offre de subvention ERC ?	Non, il n'est pas possible de participer à 2 projets sur un même appel.
	28	Peut-on se présenter plusieurs fois à la même subvention ? Si oui, combien de temps doit s'écouler entre 2 propositions de projet à une subvention "jeunes chercheurs" ERC ?	Oui, on pourra se présenter plusieurs fois. Cependant, on ne pourra se présenter deux fois de suite à la même subvention que si l'on a obtenu une note supérieure ou égale à 8/10. On sera alors sur une liste, déterminée par le Conseil Scientifique, sur avis du panel. Cette règle ne s'appliquera pas du premier au second appel « jeune chercheur », ce qui veut dire que tous les postulants qui verront leur proposition rejetée au 1er appel pourront se représenter au 2nd appel (en 2008).

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

DOMAINE	Question N°	QUESTION	REPONSE
	29	Peut-on se présenter à la subvention « jeunes chercheurs » puis « chercheurs confirmés » ?	Oui, on pourra se présenter à la subvention « chercheur confirmé » après avoir obtenu ou non une subvention « jeune chercheur » (dans le cas où on a bénéficié de la subvention "jeune chercheur", on pourra postuler à la subvention "chercheur confirmé" la dernière année de la subvention).
	30	A-t-il été prévu une possibilité de prolongement de financement après la fin de la subvention ERC ?	Les titulaires d'une subvention « starting grant » pourront candidater à une « advanced grant » la dernière année de la subvention.
	31	Si on est membre de l'équipe d'un PI présentant un projet pour une subvention ERC, peut-on postuler l'année suivante en tant que porteur de projet ou en tant que membre d'une autre équipe ?	D'après l'esprit du Work Programme, il semblerait que cela ne soit pas possible car si on est déjà membre de l'équipe d'un PI, on ne peut pas prétendre à l'indépendance en tant que PI, soi-même
LE PI ET SON EQUIPE	32	Quelle est la définition d'un PI (porteur de projet) ?	Le PI est un chercheur excellent à l'origine d'un projet de recherche "exploratoire", à la frontière de la connaissance. Il doit répondre aux conditions d'éligibilité du schéma de financement "Starting Grant" ou "Advanced Grant" (voir le guide du candidat pages 7-8). Les projets ERC sont portés par un individu, et non pas un consortium. C'est là la grande différence avec les projets collaboratifs (de type consortium).
	33	Quelle est la définition d'une équipe ?	L'équipe qui entoure le porteur de projet (PI) est possible, mais pas nécessaire. Une équipe n'est ni un réseau, ni un consortium. C'est la réunion de chercheurs formant un groupe de travail resserré autour d'un PI et de son projet de « recherche exploratoire » pour la durée du projet ou pour plus long terme.
	34	Quelle est la crédibilité d'un projet porté par une seule personne ?	Le programme Idées est justement destiné à financer un PI (en premier lieu) qui peut éventuellement s'entourer d'une équipe. Le projet d'un PI qui se présente seul a donc toute crédibilité.
	35	Quelle est la taille minimum d'une équipe ?	Il n'y a pas de taille minimum. L'équipe n'est même pas obligatoire. En effet, le porteur de projet (PI) peut se présenter seul.
	36	Des chercheurs seniors/confirmés peuvent-ils faire partie de l'équipe qu'un jeune chercheur propose de monter grâce à la subvention ERC ?	Oui, il n'y a aucun critère pour les membres de l'équipe. Les critères ne concernent que le porteur de projet. Il faudra montrer que le jeune chercheur est réellement indépendant du chercheur senior.
	37	Un chercheur en entreprise peut-il prétendre à une ERC Starting Independent Researcher Grant ?	Oui, un chercheur en entreprise peut prétendre à une subvention "jeune chercheur".
	38	Le respect de 9 ans après le PHD concerne-t-il tous les membres d'une équipe ?	Non, le respect de l'ancienneté du PhD entre 2 et 9 ans à la date du 25 Avril 2007 ne s'applique qu'au porteur de projet
	39	L'équipe qu'un jeune chercheur propose à l'ERC de monter doit elle être obligatoirement nouvelle ?	L'équipe ne doit pas obligatoirement être nouvelle, cependant elle doit se rassembler autour d'un projet de recherche exploratoire, à la frontière des connaissances et « novateur ». Cela implique donc une certaine nouveauté dans le projet.
	40	Est ce que l'investigateur principal peut être rattaché à une équipe de recherche entière déjà existante dans la structure d'accueil (l'équipe pouvant alors être considérée comme une "ressource" du laboratoire) ou doit il plutôt constituer une équipe restreinte autour de son projet en fonction des compétences précises des collaborateurs ?	Le porteur de projet peut être le responsable (leader) d'une équipe déjà existante. Cependant, il faut bien montrer que le porteur de projet est le chef d'équipe entouré par des membres. En effet, pour répondre aux critères d'indépendance, le porteur de projet avec les membres de son équipe doivent travailler sur un projet précis subventionné par l'ERC. Les éventuels membres de l'équipe doivent participer au projet pour une partie importante de leur temps de recherche. Il n'est pas possible dans le cadre des subventions " jeunes chercheurs " de l'ERC de compter parmi ses ressources une autre équipe avec un autre responsable d'équipe car dans ce cas l'indépendance est remise en cause.
	41	Peut-on avoir une équipe composée de chercheur dispersés géographiquement? Une équipe virtuelle sera-t-elle une structure tout à fait possible, exceptionnellement admise ou impossible dans le programme ERC ?	Oui une équipe virtuelle sera admise mais ne représentera pas la majorité des projets financés. L'équipe devra réellement travailler sur un projet de recherche exploratoire bien défini. Il faudra démontrer la nécessité et la valeur ajoutée scientifique des partenaires dispersés.
L'INDEPENDANCE	42	L'indépendance du jeune chercheur vis-à-vis de ses collaborateurs confirmés/seniors, ça veut dire quoi (sous entendu : n'est-ce pas irréaliste) ?	L'indépendance entre le porteur de projet et ses collègues seniors veut dire : gérer son budget, publier de façon indépendante des seniors, avoir accès à l'environnement scientifique nécessaire pour sa recherche.
	43	Comment comprendre la notion d'indépendance quand on a un poste et donc un salaire venant d'une institution donnée ?	Cela signifie qu'au sein de l'institution où l'on travaille, on dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour mener à bien le projet de recherche exploratoire. L'institution n'interviendra que pour fournir le support administratif et scientifique indispensable
	44	Est-ce que être indépendant avant la demande de subvention est très favorable ?	Non, le but de la subvention est l'accès à l'indépendance. Celle-ci n'est pas un préalable à l'obtention de la subvention.
FINANCEMENT	45	A quelle période saura-t-on si le projet présenté pour le 1er appel à propositions "jeune chercheur" est soumis à la seconde étape d'évaluation ?	Le porteur de projet sera notifié sur le passage ou non de son projet à la 2ème étape vers juin-juillet 2007.
	46	Qui fixera le montant des subventions accordées au projet retenu ?	C'est le panel d'experts qui décide du montant de la subvention.
	47	A qui est versée la subvention ERC : au laboratoire d'accueil ? à l'organisme d'accueil ? au chercheur directement ?	La subvention sera versée à l'institution d'accueil du porteur de projet. Le porteur de projet est autonome quant à son utilisation.
	48	Pourra-t-on cumuler le financement ERC à une autre subvention (ANR, ATIP...) ?	Le cumul des subventions ERC et ANR fait encore l'objet de discussions, cependant le cumul ne sera pas possible sur les mêmes éléments d'un projet (pas de double financement). Pour information, les subventions acquises ou demandées doivent être mentionnées dans la fiche d'identité de financement (à fournir dans le dossier) et le panel déterminera le montant de la subvention en fonction de celles-ci.
	49	Les subventions ERC sont-elles compatibles avec les autres financements européens (type Coopération) ?	A priori oui, mais les subventions obtenues ou demandées doivent être mentionnées dans la "fiche d'identité de financement".

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

DOMAINE	Question N°	QUESTION	REPONSE
	50	Est-ce que les 2 millions d'euros par projet pour 4 à 5 ans est un plafond ?	Oui, les 2 millions d'euros par projet est un plafond, à raison d'un maximum de 400.000 euros par an.
	51	Quelle somme peut attendre un chercheur en SHS de l'ERC?	A priori un chercheur, toutes disciplines confondues, peut attendre entre 100 et 400.000 euros par an.
	52	A quoi correspond la "fiche d'identité financière" ?	Elle consiste essentiellement à indiquer les subventions obtenues ou demandées.
	53	A quel moment doit-on fournir la fiche d'identité de financement ?	La fiche d'identité financière est à fournir dès la première étape
	54	L'évaluation des coûts qui est demandée dans le dossier de candidature à la subvention ERC « jeunes chercheurs » sera-t-elle guidée par un document standard ?	Les coûts prévisionnels doivent être renseignés au formulaire A3, en ligne sur le site EPSS (voir p. 35-36 du guide du candidat),
	55	Comment se calcule l'amortissement ?	L'amortissement est établi par les institutions d'accueil (Universités, organismes de recherche, etc.), selon leurs règles comptables, indépendamment de l'ERC. Les organismes peuvent se référer au guide financier FP7 (disponible sur Cordis).
	56	A quel rythme et selon quelle proportion les versements de la subvention ERC seront-ils versés au cours de la durée de vie du projet ?	Une avance de 160% de la moyenne de la subvention annuelle est versée 45 jours après la signature du "grant agreement". Sur cette avance sont prélevés 5% de la subvention totale au titre du fond de garantie. Les paiements intermédiaires interviennent 105 jours après réception des rapports annuels de management; leur montant est égal aux dépenses éligibles déclarées. Toutefois, l'avance et les paiements intermédiaires cumulés ne peuvent pas dépasser 90% de la subvention totale. Le paiement final (intervenant après réception des rapports finaux scientifiques et de management) correspond aux derniers coûts éligibles, ou, le cas échéant, aux 10% restants de la subvention + les 5% du fond de garantie.
COUTS ELIGIBLES	57	Quels sont les coûts couverts à 100% par la subvention ? Quels sont les coûts éligibles?	Les coûts éligibles sont d'une part les coûts éligibles directs tels que coûts de personnel, d'équipement, les consommables, les coûts de voyage et séjour, les coûts de publications, les sous-contrats. Ils sont remboursés à 100% par la subvention. D'autre part, les coûts éligibles indirects sont remboursés à hauteur de 20% des coûts directs hors sous-contrats. Ils comprennent les coûts d'administration, de communication, de maintenance, etc. (voir page 12 du guide du candidat).
	58	Dans le formulaire A3 (Budget) : s'agit-il du coût total du projet ou du montant de la subvention communautaire réclamée dans le cadre du projet - ou bien les deux informations ?	Les deux informations doivent figurer, afin de montrer la part de l'ERC dans le financement du projet. L'ERC peut financer jusqu'à 100% des coûts éligibles.
	59	Peut-on recruter pour le projet une personne payée à 80% pour une contribution de son temps de travail au projet de 80 % ?	On pourra employer quelqu'un à temps partiel sur le projet pour la partie directement liée au projet.
	60	La TVA est-elle un coût éligible ? L'ERC a-t-elle pensé à ce que cela veut dire, si la TVA n'est pas un coût éligible, pour l'achat d'équipement lourd ?	La TVA est un coût inéligible (page 12 du guide du candidat). En cas d'équipement lourd, il faut trouver d'autres subventions afin de couvrir la TVA.
	61	Les coûts de sous-traitance (sous-contrats) peuvent-ils être pris en charge par la subvention ERC ?	Les coûts directs pour sous-contrats sont éligibles. Cependant, ceux-ci n'interviennent pas dans le calcul des coûts indirects (20% des coûts directs). Voir la page 12 du guide du candidat, ligne 3.
	62	Quand devra-t-on indiquer les coûts liés aux sous-contrats ?	Le détail de ces coûts de sous-traitance sera à indiquer à l'étape 2 de la candidature. Ils seront sans doute à justifier lors de l'entretien oral.
COUTS ELIGIBLES - Les Salaires	63	Pourra-t-on payer des salaires sur les subventions (porteur du projet, thésard, CDD, administratifs...)?	Les salaires nécessaires pour mener à bien le projet font partie des coûts éligibles (voir le guide du candidat pages 12).
	64	Les coûts de management sont-ils éligibles? Peut-on embaucher un administratif?	Les coûts de management sont éligibles. Ils comprennent les coûts de certificat d'audit, et éventuellement d'autres coûts directs. Cependant, voici le conseil du PCN: il faut démontrer dans la proposition que l'institution d'accueil a la capacité de mener à bien le projet de recherche exploratoire. Comme il n'y a pas de consortium, il ne devrait pas y avoir, a priori, beaucoup de coûts de management (pas de "management du consortium" comme dans les projets collaboratifs) en-dehors des coûts administratifs habituels de l'équipe. Il ne semble donc pas pertinent de charger des coûts de salaire en management: l'institution d'accueil doit pouvoir offrir les meilleures conditions de réussite du projet. Ceci fait partie des critères d'évaluation.
	65	Peut-on charger les salaires des personnels permanents sur une subvention ERC?	Oui, cela est autorisé dans le cadre de la subvention ERC: les salaires des permanents peuvent être remboursés par la subvention ERC. Mais ce n'est pas obligatoire. C'est à la discrétion des candidats et/ou organismes. Il faut cependant inclure ces coûts dans le budget (formulaire A3). On peut en effet avoir des coûts éligibles supérieurs à la subvention demandée (les 100% sont un maximum).
	66	Doit-on déclarer les heures d'enseignement et de recherche du porteur de projet dans les coûts directs éligibles ?	Oui, on peut déclarer toutes les heures de travail relatives au projet (enseignement et recherche) à condition de montrer que ces coûts sont nécessaires au projet. Bien-sur, on ne peut pas déclarer plus de 100% de son temps.
	67	Sera-t-il possible de budgétiser les heures d'enseignement et de racheter ces heures? Comment cela se passe-t-il dans les faits ? Peut-on employer quelqu'un pour enseigner à sa place avec la subvention ERC ?	On pourra racheter ses heures d'enseignement (l'Université paiera alors quelqu'un d'autre pour enseigner) pour faire de la recherche liée au projet. La subvention remboursera le temps de recherche consacré au projet ERC.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

DOMAINE	Question N°	QUESTION	REPONSE
	68	Peut-on prétendre à des compléments de salaire ?	On ne pourra pas avoir de complément de salaire payé directement par la subvention ERC. En effet, la subvention rembourse des coûts éligibles. Un complément de salaire n'est envisageable que sous forme de prime octroyée par l'organisme qui sera remboursée par la subvention ERC. La subvention rembourse 100% des coûts éligibles (donc du salaire déclaré dans les formulaires financiers et correspondant à des coûts directs supportés par l'institution), pas plus.
	69	Peut-on conserver son salaire de titulaire (CNRS INSERM...) et aller travailler avec une subvention ERC dans un autre pays européen ?	Si l'organisme donne son accord, on peut conserver son salaire de statutaire et travailler sur un projet ERC ailleurs. Mais on ne pourra pas avoir de complément de salaire payée directement par la subvention ERC. La subvention ne pourra rembourser que des coûts éligibles (des sommes réellement versées par l'employeur).
	70	Y aura-t-il des problèmes des retraites comme pour les Marie Curie?	Les retraites dépendent de l'institution d'accueil et des pays concernés. Ceci sera traité en interne.
	71	Y-aura-t-il des feuilles de temps ?	Les modèles de couts ayant disparu dans le FP7, toutes les institutions doivent déclarer des couts complets. Les estimations de couts de personnel ne sont donc plus admises. Il faudra donc vraisemblablement remplir systématiquement des feuilles de temps.
	72	Quelle est la différence de statut entre le jeune chercheur "recruté" sur une subvention ERC et le jeune enseignant-chercheur recruté par le ministère ?	On ne "recrute" pas un chercheur avec une subvention ERC. Si le salaire du jeune chercheur bénéficiaire d'une subvention ERC est payé sur la subvention, son statut sera celui d'un CDD. En effet, la subvention REMBOURSE un cout salarial.
	73	Peut-on être recruté à la suite d'une subvention ERC ?	Oui, on peut être recruté à la suite de l'obtention d'une subvention ERC, mais cela ne dépend pas de l'ERC.
	74	La volonté de l'Europe dans la création des subventions ERC ouvre la porte vers la flexibilité, or en France nous n'avons pas l'habitude de travailler en CDD. Comment les établissements, tel que le CNRS, vont-ils s'adapter ?	Le CNRS emploie déjà des CDD et est habitué à ce type de contrat. Le problème important est celui de la durée du contrat ERC, pouvant aller jusque 5 ans, cela nécessitera un aménagement des règles. La question est posée.
INSTITUTION D'ACCUEIL- Définition	75	Comment définir l'institution d'accueil ?	L'institution d'accueil est toute entité légale (publique ou privée) apte à mener à bien un projet de recherche exploratoire (Université, organisme de recherche, entreprises). L'institution hôte doit employer le PI (ou les membres). Elle est "applicant legal entity" (en phase de proposition) et devient "le bénéficiaire" quand la subvention est accordée par l'ERC.
	76	Le co-tutelage est-il possible?	Non, le cotutelage n'est pas possible.
	77	La subvention ERC "jeune chercheur" peut-elle couvrir le financement, partiel ou total, nécessaire à la création d'une équipe de recherche à l'étranger, qu'elle soit indépendante ou rattachée à l'IRD ou au CNRS par exemple ?	La subvention ERC "jeune chercheur" peut couvrir le financement nécessaire à la création d'une équipe de recherche à l'étranger. Cette équipe est formée des "membres" travaillant autour du PI. Les membres peuvent travailler dans une institution hôte dans n'importe quel pays, y compris les pays Tiers non membre de l'Union européenne.
	78	Est-il nécessaire d'identifier une institution d'accueil ?	Oui, il faut identifier une institution d'accueil dès la 1ère étape.
	79	L'institution d'accueil (hôte) peut-elle être une entreprise ou une industrie ?	L'institution d'accueil peut être une entreprise ou une industrie à condition que ce soit une organisation à même de mener à bien le projet de recherche.
	80	Dans quel pays doit se situer l'institution d'accueil ?	Dans l'un des pays de l'Union européenne, dans un pays candidat ou dans un état associé.
	81	L'institution d'accueil du PI doit-elle accueillir tous les membres de l'équipe du projet ?	L'institution d'accueil du PI ne doit pas nécessairement accueillir tous les membres de l'équipe. Ceux-ci peuvent se situer dans une ou d'autres institutions d'accueil qui deviendront d'autres "bénéficiaires". Cependant, leur participation est soumise à l'accord des panels et de l'ERC, qui juge si celle-ci est nécessaire et essentielle au projet.
INSTITUTION D'ACCUEIL	82	L'institution d'accueil est-elle limitée dans le nombre de projets soumis ?	Non, l'institution d'accueil n'est pas limitée dans le nombre de projets présentés à l'ERC.
	83	A quel moment l'organisation d'accueil s'engage-t-elle ?	L'institution d'accueil s'engage dès de la première étape de soumission, par une déclaration confirmant son association et son support au projet.
	84	Quel document devra être fourni par l'institution d'accueil au porteur du projet ?	Les documents à fournir par l'institution d'accueil sont : à l'étape 1, une déclaration de l'organisme d'accueil confirmant son association et son support au projet et au porteur du projet (guide du candidat page 40). à l'étape 2, un engagement de l'organisme d'accueil garantissant l'indépendance du porteur de projet (Guide du candidat page 41)
	85	A qui et comment doit-on demander la déclaration de soutien au projet de l'Institution hôte? Qui signe ce document?	Le document de soutien se trouve à l'annexe 3 du guide du candidat. C'est le représentant légal (celui qui a le pouvoir d'engager son institution) qui signe ces documents. Pour les organismes de recherche: le délégué régional, pour les universités: le président, pour les organismes privés: le chef d'entreprise.
	86	Qui est l'"administrative official" de l'Institution d'accueil (formulaire A1)?	C'est le représentant légal de l'institution hôte (voir FAQ précédente)
	87	Le directeur du laboratoire d'accueil a-t-il à donner son accord/avis/signature à l'accueil d'un jeune lauréat d'une subvention ERC ou se pourrait-il que cela ne soit pas nécessaire ?	Dans la mesure où l'institution d'accueil s'engage à permettre l'accès à l'indépendance du porteur de projet, l'accord du directeur de laboratoire d'accueil semble nécessaire en interne. Mais cela n'est pas formalisé par une signature du directeur du laboratoire. Ce sont les entités légales (les organismes) qui sont signataires du "grant agreement". C'est donc le représentant légal de l'institution qui devra signer tous les documents officiels afférents à la subvention ERC.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

DOMAINE	Question N°	QUESTION	REPONSE
	88	Comment le chercheur choisit entre l'organisation où il enseigne et où il fait ses recherches ?	Si le porteur de projet appartient à un laboratoire mixte ou à deux institutions différentes (paiement et recherche), deux cas peuvent se présenter: - ou bien la convention de l'unité ou la convention liant les établissements établit clairement celle des deux institutions à même de signer le contrat et dans ce cas le chercheur n'a pas le choix, - sinon le chercheur doit prendre pour institution d'accueil celle qui générera au mieux la subvention autrement dit celle qui est la plus à même de garantir son accession à l'indépendance et qui s'y engage.
	89	Dichotomie entre l'organisme gestionnaire et le labo qui est le vrai environnement ?	L'institution d'accueil est celle qui emploie le porteur de projet, c'est celle qui est à même de garantir son accession à l'indépendance et elle doit s'engager à cela.
	90	Si le salaire est payé par un organisme (statutaire) et que l'unité de recherche créée avec la subvention ERC est hébergée dans un autre établissement, qui sera le « beneficiary » ?	L'institution d'accueil est celle qui est à même de garantir son accession à l'indépendance et elle doit s'engager à cela. Le chercheur doit donc prendre pour institution d'accueil celle qui correspond à ces critères.
	91	Qui sera considéré comme le « beneficiary » dans le cas d'une personne arrivant des USA (de l'étranger) et créant une unité mixte, fac CNRS ou CNRS INSERM... ?	Dans le cas d'un chercheur arrivant d'un pays étranger, dans une unité mixte, ou bien le contrat de l'unité mixte stipule quel doit être celui des organismes signataire des contrats et dans ce cas, la règle doit être suivie; sinon, le chercheur est libre de choisir celui des organismes pouvant lui garantir l'accession à l'indépendance et offrir l'environnement scientifique adéquat.
	92	Quel sera l'impact sur l'établissement d'accueil de la présence de StG et/ou AdG ?	L'ERC étant la nouveauté emblématique du FP7 et la sélection étant extrêmement sévère, l'organisme hébergeant un chercheur avec une subvention ERC aura tout à y gagner en termes d'image.
	93	L'institution d'accueil aura-t-elle une influence sur la décision finale ?	L'institution d'accueil a une influence sur la décision finale. L'institution est évaluée suivant des critères propres (voir le critère 3, pages 42 et 43 du guide du candidat).
Autres Institutions d'accueil	94	Peut-il y avoir plusieurs institutions d'accueil (hôte) ?	Oui, les membres de l'équipe peuvent être dispersés géographiquement dans d'autres institutions d'accueil. Il faudra démontrer leur nécessité au projet et la valeur ajoutée scientifique de ces participants additionnels. En effet, l'ERC ne finance pas de projets collaboratifs (pas de notion de consortium), mais un PI et son équipe. Les projets composés de plusieurs "bénéficiaires" ne constituent pas la majorité des projets financés.
	95	Quel est le statut des autres institutions d'accueil ?	Les autres institutions signent un "accession form" (form A). Seule l'institution du porteur de projet signe le "grant agreement". Dans ce cas, il y a un "beneficiary" principal et d'autres "beneficiaries" satellites. Cela ne concernera pas la majorité des projets.
PORTABILITE	96	Un porteur de projet pourra-t-il changer d'institution d'accueil s'il le souhaite ?	Le porteur de projet pourra changer d'institution d'accueil, mais ne pourra le faire qu'après une période de 2 ans. Le PI devra en apporter les raisons, qui seront analysées par l'ERC. Un avenant au contrat sera alors signé. Le Conseil Scientifique précisera les conditions dans lesquelles le changement d'institution d'accueil pourra avoir lieu.
	97	Dans le cas où le chercheur décide en cours de projet de changer d'établissement d'accueil, que se passe-t-il ? Le nouvel établissement d'accueil est-il évalué par l'ERC au risque de mettre en péril le projet en cours ? Quels sont les impacts sur la gestion et notamment le versement de la subvention ERC ? Question des équipements en cas de portabilité.	Dans le cas de changement d'institution d'accueil, seule la partie de la subvention non utilisée est transférée. Il y aura lieu de préciser les modalités du changement, en particulier en ce qui concerne le matériel précédemment acheté avec la subvention, en principe propriété de la première institution d'accueil. Cela pose en effet problème quand il y a des achats d'équipements.
LE DOSSIER	98	L'un des intérêts de cette subvention est qu'elle permet d'être indépendant de son directeur de recherche. Or étant donné que les fonds iront à l'institution d'accueil, comment va-t-on gérer « l'indépendance » ?	Le porteur de projet sera maître de l'utilisation de la subvention, dans le respect des règles et législations nationales s'appliquant à l'institution. L'institution d'accueil s'engage à garantir cette autonomie pour l'utilisation de la subvention.
	99	Quelle est la procédure pour répondre à un appel à proposition ?	La procédure pour répondre à un appel à proposition est décrite dans le guide du candidat pages 13 et suivantes: pré-enregistrement en ligne sur le site Cordis, remplissage des formulaires administratifs et financiers en ligne, préparation d'une proposition en 3 parties: description du PI (porteur de projet), du projet de recherche exploratoire, de l'Institution d'accueil.
	100	Peut-on présenter un projet avec 2 porteurs de projet ?	Non, on ne peut pas présenter un projet avec 2 porteurs de projet.
	101	Comment postuler lorsque le projet est à cheval entre 2 ou 3 disciplines ?	Si le projet est interdisciplinaire, cela sera pris en compte, et ce n'est pas du tout un handicap; c'est prévu dans le programme de travail Idées. D'ailleurs si le projet n'est pas retenu par le panel qui l'évaluera, il pourra éventuellement être retenu par le Conseil Scientifique, dans les 20% que celui-ci se réserve. Il faudra indiquer, dès la pré-inscription, de 1 à 3 panels par ordre de préférence.
	102	Y a-t-il une préinscription pour l'appel à propositions "jeune chercheur" ?	Oui il faut se préinscrire "le plus tôt possible" sur le site internet EPSS. Ce site est accessible depuis le 19 mars 2007.
	103	La soumission se fera-t-elle uniquement par voie électronique ?	Oui, la soumission se fera par voie électronique uniquement, via EPSS. Ce site sera disponible à partir du 19 Mars.
	104	Y a-t-il un modèle à suivre afin de nous aider à rédiger la proposition de 8 pages ?	Le seul modèle proposé est celui décrit dans les pages 37 à 39 du guide du candidat. La forme est libre, elle doit permettre de décrire et de mettre en valeur le mieux possible votre projet. La contribution des participants est à mentionnée dans le paragraphe ressources (b) iii) page 38 du guide du candidat.
	105	Comment inclure la déclaration de soutien au dossier ?	Ce document est à scanner et à joindre avec la proposition (voir page 16 du guide du candidat). Sur le site EPSS, il est indiqué clairement où "uploader" ce document ("supporting documentation").

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

DOMAINE	Question N°	QUESTION	REPONSE
	106	Dans quelle langue devra être écrit le projet ?	La proposition devra être écrite en anglais mais le niveau de maîtrise de la langue anglais ne sera pas discriminatoire.
	107	Les dossiers ainsi que les entretiens oraux, devront-ils être en anglais ?	Les dossiers et les entretiens oraux seront en anglais mais le niveau de maîtrise de la langue anglais ne sera pas discriminatoire.
	108	Le projet doit-il être associé à une thématique donnée ?	Il n'y a pas de thématique donnée. Le projet doit être "exploratoire", "à la frontière des connaissances". Les projets interdisciplinaires sont encouragés.
	109	Comment devra se présenter le CV ?	La présentation du CV est décrite dans le guide du candidat page 37
	110	Comment devra se présenter la partie budget ?	Le budget est présenté dans le formulaire A3 (sur le site EPSS). On doit donner les couts éligibles directs (couts de personnel et autres couts directs), les couts éventuels de sous-traitance, et les couts indirects (20% des couts directs hors sous-traitance). Le total de ces catégories donne le montant des couts totaux éligibles. Dans la case "Requested grant" (subvention demandée, on peut inscrire jusqu'à 100% des couts éligibles. Un récapitulatif de ce tableau doit être décrit dans la Proposition (b-iii.)
	111	Quelle est la différence entre le budget (formulaire en ligne A3) et les ressources (partie B-iii de la proposition)?	Les ressources correspondent à la description de l'équipe, des infrastructures, des équipements etc... nécessaires pour la mise en œuvre du projet plus qu'aux ressources financières à proprement parler. Il ne s'agit pas de faire un budget mais de justifier l'utilité des moyens engagés dans le projet.
	112	Que doit contenir la partie budget (C-iii) de la proposition?	C'est un résumé du budget sous forme littérale. Les chiffres doivent correspondre à ceux du formulaire en ligne A3. Sinon, c'est le formulaire A3 qui prime.
	113	Faut-il mentionner d'éventuelles candidatures parallèles pour des projets collaboratifs dans sa proposition?	Il faut indiquer toute demande parallèle à un projet européen si elle porte sur le même sujet.
	114	Comment rédiger la partie auto-évaluation ?	Il faut mettre en avant ses qualités, prouver l'excellence scientifique et son potentiel à devenir un chercheur indépendant (savoir "se vendre"), tout en restant modeste (ne pas exagérer).
	115	Que signifie le terme "organisation number" (Voir la page 34 du guide du candidat) ?	Ce terme désigne le numéro attribué aux institutions engagées dans le projet. L'institution d'accueil aura le numéro 1 et les autres institutions, s'il y en a (liées par les "accessions forms") auront les numéros suivants (numéros attribués par l'équipe)
	116	Que signifie code identifiant FP7 (Voir la page 34 du guide du candidat) ?	Ce code ne sera pas mis en place pour le premier appel à proposition. Il correspond à un numéro qui sera attribué par la Commission à chaque institution participante à un projet FP7.
	117	De quelle aide pourra-t-on bénéficier dans le montage de projet ?	Le PCN et les chargés de mission Europe dans les différents organismes pourront aider au montage administratif et financier du projet. Ils pourront aussi donner une aide par des indications sur la façon d'écrire le projet lui-même.
	118	Pour l'ERC, l'HDR est-elle prise en compte ?	En principe les candidats « starting grants » n'auront pas l'HDR, celle-ci sera sans doute un plus pour les candidats qui en seront titulaires. L'HDR sera certainement aussi un plus pour les candidats aux « advanced grants ».
	119	Faut-il privilégier comme porteur de projet, le membre de l'équipe qui a le plus de publications ?	Non, pas nécessairement, il faut tenir compte de tous les facteurs liés à l'excellence et à l'indépendance.
	120	Quelles sont les différences entre l'ERC et les subventions EURYI ?	Pour les bourses ERC, il n'y a pas de présélection par les organismes.
	121	Quelle sera la procédure lorsque l'on accueille un chercheur d'un pays tiers ?	Il n'y aura pas de procédure particulière lorsque l'on accueillera un chercheur d'un pays tiers. Les règles du pays d'accueil s'appliqueront naturellement.
	122	Lors de la soumission d'une proposition, sera-t-il possible de produire des lettres de recommandation ?	L'envoi de lettres de recommandation n'est pas prévu. Seules les pièces du dossier citées dans le guide du candidat seront évaluées.
	123	Doit-on commencer le processus de contrat avant d'avoir obtenu la subvention ERC ?	Non, la constitution du contrat fera partie de la négociation et commencera après l'obtention de la subvention.
Procédure de soumission EPSS	124	Peut-on soumettre plusieurs version de la proposition jusqu'à la date limite?	Oui, on peut soumettre une ou des versions provisoires de la proposition dès que possible, jusqu'à la date limite officielle 17H (heure de Bruxelles). Chaque version précédente est écrasée par la nouvelle.
EVALUATION	125	Lors de la soumission du projet, l'ERC demande de flécher 2 panels susceptibles d'être les plus proches de la thématique du projet de donc susceptibles de l'évaluation du projet. Si on juge qu'un seul panel est proche de la thématique du projet et que l'on en flèche qu'un, que se passe t-il ?	Il faudra indiquer de 1 à 3 panels par ordre de préférence.
	126	Y-a-t-il des projets qui seront "bien vus" ?	Il n'y a pas de projets "bien vus". Le critère d'évaluation principal est l'excellence scientifique du chercheur PI et de son projet de recherche exploratoire. L'autre critère d'évaluation est la qualité de l'environnement dans le quel se déroule le projet (Institution d'accueil, équipe, infrastructures).
	127	Quel sont les critères de sélection ?	L'excellence est le critère de sélection majeur. Les propositions sont évaluées sur 3 éléments: excellence du porteur de projet, excellence du projet, qualité de l'environnement de recherche (institution d'accueil et équipe), Voir le guide du candidat aux pages 42 et 43.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

DOMAINE	Question N°	QUESTION	REPONSE
	128	Quelle sera la procédure d'évaluation ?	1/ Vérification de l'éligibilité, 2/ Evaluation et notation par les panels, 3/ Réponse. A la phase 2nde phase, une liste est établie avec les proposition ayant atteint le seuil nécessaire pour être financées (8/10). Les meilleures propositions obtiendront le financement disponible et entreront en phase de négociation du "grant agreement". La procédure d'évaluation est décrite dans les pages 20 à 24 et 43 du guide du candidat.
	129	Que signifie le critère d'excellence ?	Le critère d'excellence comprend (non limitativement) les publications (nombre, premier auteur), la reconnaissance (prix), l'obtention préalable d'une bourse, les responsabilités actuelles et passées, la participation à des projets collaboratifs...
	130	Avoir déjà une subvention (type ANR), est-ce un plus pour le dossier ?	Etre déjà bénéficiaire d'une subvention peut éventuellement être considéré comme une preuve d'excellence par le panel d'experts. Ce sera au panel d'en décider.
	131	La notion d'excellence est très différente selon les domaines, comment les panels vont-ils juger de celle-ci pour départager les projets ?	Les panels définiront des critères adaptés à leur propre discipline.
	132	Est-ce que « publier comme des auteurs senior » signifie être en dernier dans la liste des noms sur un article et donc être chef d'équipe ?	Non, "publier comme un auteur senior" ne signifie pas nécessairement être chef d'équipe.
	133	Recevra-t-on des retours sur les raisons du rejet d'un dossier ?	Oui, dans le cas du rejet du dossier, le porteur de projet recevra un commentaire si c'est à la première étape, un document plus détaillé si c'est à la deuxième étape (voir le guide du candidat page 23)
	134	Y aura-t-il un interclassement entre les propositions ?	Oui, il y aura un interclassement entre les propositions. Celui-ci sera établi lors d'une réunion des chairs des différents panels.
	135	Toutes les propositions retenues à la deuxième étape seront-elles automatiquement soumises à un entretien ?	Non, seules les propositions ayant les meilleurs scores seront invitées pour un entretien par le panel correspondant.
	136	La première phase d'évaluation est-elle uniquement effectuée par les panels ?	Oui, la première étape d'évaluation est entièrement gérée par les experts des panels. Il n'y a pas de rapports extérieurs pour cette étape.
	137	Lors de l'entretien de la seconde phase d'évaluation, c'est tout le panel qui sera présent ou une partie seulement ?	Lors des entretiens (2ème phase de l'évaluation), seule une partie du panel sera présent. Le panel se subdivisera en « sous-panels » pour les entretiens oraux des candidats.
	138	Y aura-t-il des préférences pour des équipes d'un ou de plusieurs chercheurs ?	Non, <i>a priori</i> il n'y aura pas de préférence entre les équipes de un ou plusieurs chercheurs. Ce qui compte est l'excellence du porteur de projet et du projet lui-même.
	139	Y aura-t-il une répartition géographique des subventions ? Le critère étant l'excellence, les pays les moins développés de l'Europe ne vont-ils pas être pénalisés (moins de moyens) ? Les panels en tiendront-ils compte ?	<i>A priori</i> , il n'y a pas de critère géographique. Cependant, les panels sont susceptibles de tenir compte des disparités géographiques.
	140	En tant que maître de conférences, le travail scientifique décroît quand on prend ses fonctions d'enseignant. Les évaluateurs en tiendront-ils compte ?	Oui, les évaluateurs tiendront compte du CV des candidats et de leurs charges d'enseignement.
	141	Lorsqu'un porteur de projet postulera pour la dernière année (dans la 9ème année après sa 1ère thèse), les panels en tiendront-ils compte ?	Cette décision est à la discrétion des panels.
	142	Si l'avis rendu par les panels ERC qui concerne le choix de l'établissement d'accueil est « non », est-ce une cause de rejet du projet ?	Oui, l'avis défavorable sur l'institution d'accueil sera une cause de rejet du projet.
	143	Lors de la première phase de l'évaluation, les panels classent en 2 catégories : projet recommandé [pour seconde phase d'évaluation] ou non recommandé. Les panels ont-ils des recommandations quand à la proportion de ces 2 catégories (50-50) ?	D'après les dernières informations, 400 projets seraient retenus pour la seconde étape, pour 200 sélectionnés <i>in fine</i> .
2nde ETAPE	144	Y a-t-il une sélection des projets entre la première et la seconde étape? Si oui, quelle en est la proportion? Quelles différences y a-t-il entre les 2 dossiers?	Il y aura une sélection des dossiers à l'étape 1. Les projets retenus présenteront alors un nouveau dossier de 16 pages. 400 projets environ seront retenus pour l'étape 2. Les projets retenus présenteront alors un nouveau dossier de 16 pages. Le dossier devra être plus détaillé. Il sera évalué aussi de façon différente en ce qui concerne l'institution d'accueil (voir la partie évaluation du projet dans le guide du candidat aux pages 21 à 23).
	145	Quelle est la date limite pour répondre à la deuxième étape du premier appel à proposition des subventions ERC "jeunes chercheurs" ?	La date limite pour présenter la deuxième étape de la proposition est fixée au 17 Septembre 2007 à 17h (heure de Bruxelles).
PANELS	146	Quels sont les panels d'experts ?	Il y a 20 panels dont la description se trouve dans le guide du candidat aux pages 45 et suivantes
	147	Comment ont été constitués les panels ?	Les panels ont été constitués par le Conseil Scientifique, à partir de listes de noms fournies par les organismes et institutions de recherche nationaux (pour la France: CNRS, INSERM, Universités...)
	148	Où en sommes-nous de la composition des panels ? Quand seront-ils constitués ?	Les panels ont déjà été constitués.
	149	Les noms des membres des panels ERC sont-ils rendus publics ?	Les noms des chairs de panels sont connus et rendus publics sur le site web de l'ERC. http://erc.europa.eu/pdf/panel-chairs-stig_en.pdf
	150	L'identité des "referees" externes sur lesquels l'ERC s'appuiera pour son évaluation des projets sera-t-elle rendue publique ?	Non, l'identité des rapporteurs extérieurs ne sera pas rendue publique.
	151	Il serait nécessaire d'introduire des « bonnes pratiques » d'évaluation (comme aux US...) par les panels et de les faire connaître.	Il est prévu un guide de l'évaluateur qui sera publié sur le site prochainement.
	152	Vous présentez 3 domaines d'intérêts : où se placent les sciences mathématiques ?	Les sciences mathématiques apparaissent dans le panel PE1 Mathematical foundations (Voir le guide du candidat page 46)

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

DOMAINE	Question N°	QUESTION	REPONSE
	153	Où peut-on trouver la description des panels ?	La description des panels se trouve dans le guide du candidat aux pages 45 et suivantes.
CONTRAT	154	Qui signe le Grant Agreement (contrat) avec la commission européenne ?	C'est l'institution d'accueil (hôte) du porteur de projet : le "beneficiary" qui signe le contrat (Grant Agreement) avec la CE; plus précisément son représentant légal.
	155	Quels documents signent les institutions des membres de l'équipe du porteur de projet, si elles sont différentes ?	Les institutions des membres de l'équipe signent les "accession forms" (forms A)
	156	Y aura-t-il des modèles d'accord entre la CE, l'institution d'accueil et le porteur de projet ?	Oui ils sont déjà élaborés ou en cours d'élaboration et sont publiés sur le site CORDIS.
	157	Y aura-t-il des certificats de coûts ?	Il y aura un financial statement (form C) et un certificat d'audit à transmettre avec les rapports financiers annuels.
	158	En ce qui concerne la rédaction des conventions complémentaires : l'ERC mettra-t-il en ligne un formulaire à remplir ou est-ce à chaque établissement d'accueil d'écrire librement les conventions ?	Il y aura certainement des directives et sans doute des templates. Ceux-ci font partie des documents à paraître.
	159	Dans le cas d'un porteur de projet CR2 dans un laboratoire, j'ai du mal à voir ce que contiendra la convention complémentaire.	Dans ce cas, comme de façon générale, la convention précisera la façon dont le porteur pourra gérer son budget, avoir l'accès aux infrastructures, en bref accéder à l'indépendance.
	160	Sous quel statut contractuel se trouve un jeune chercheur non européen qui développe son équipe dans un laboratoire d'accueil européen : CDD de l'organisme d'accueil ? CDD de l'ERC ?	Le statut du jeune chercheur payant son salaire sur sa subvention ERC sera CDD de l'institution d'accueil.
	161	Comment cela se passe en cas de fin anticipée du contrat ? Y a-t-il des raisons admises et d'ores et déjà listées par l'ERC pour une interruption de contrat par le porteur de projet ? Quelles seront les conséquences pour ce dernier si elle/il décide d'interrompre son projet ?	Le contrat pourra être interrompu par le porteur de projet, ce qui fera l'objet d'un amendement. Les conditions et conséquences d'interruption du contrat seront spécifiées à l'annexe 2 du contrat (conditions générales).
Autres questions	162	Comment seront gérées les notions de propriété intellectuelle ?	Les notions de propriété intellectuelle seront traitées contractuellement. (Voir avec les services de la valorisation des organismes et des établissements)
	163	Le porteur de projet peut se trouver en négociation avec de gros organismes/institutions/entreprises. Comment va-t-on protéger le chercheur ?	Ce n'est pas le chercheur qui négociera. Les cellules de valorisation pourront aider les chercheurs au cas par cas.
	164	Comment peut-on avoir des thésards dans son projet sans l'agrément. En effet pour obtenir cet agrément, il faut des années et souvent on ne l'obtiendra que lorsque l'on ne sera plus dans les 9 ans après sa 1 ^{ère} thèse ?	les subventions ERC ont pour but d'aider à l'accession à l'indépendance. L'indépendance n'est pas un préalable. Cela veut (devrait pouvoir) dire que le panel n'exigera pas du porteur de projet qu'il encadre les thèses des étudiants de son équipe.